



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2024/0215

Objet : Fourniture de matériel pour l'entretien des terrains sportifs et reprise
Marchés en procédure adaptée n°24021-01 et 02

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation, le lundi 16 septembre 2024 sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixée au vendredi 4 octobre 2024 à 12h00,

Vu les 4 offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder, par marché à procédure adaptée n°24021-01 et 02, à la fourniture de matériel pour l'entretien des terrains sportifs avec reprise, et de signer les marchés correspondants avec la société suivante :

Numéro et nom du lot	Candidat retenu	Montant attribué (en € H.T.)
1 : 1 tondeuse triplex avec bac de ramassage (24021-01)	CMC 12000 RODEZ	Total : 32 566,67
2 : 1 verti drain (24021-02)		Calculé ainsi : Achat 45 900,00 - Reprises 13 333,33
		29 590,00

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux pour tous les lots.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 21 octobre 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 21 octobre 2024
Publiée le 21 octobre 2024

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241021-DEC20240215-AU
Reçu le 21/10/2024